RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5AA8BE72-87A2-4EC9-8D9C-4ED699B6BE6F

3L OPTRONICS

Société par actions simplifiée
au capital de 66.660 euros porté à 96.144 euros

Siège Social : Rue Louis Feuillée
18 Lot les Allées de Palama 1
13013 Marseille

892 391 285 R.C.S. Marseille

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2024

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Ludovic ESCOUBAS, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]

agissant en qualité de président de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE :

que par un acte en date du 12 décembre 2024 (l'« **Acte** »), les associés de la Société ont notamment décidé :

(i) **d'augmenter** le capital social d'un montant nominal de vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (29.484 EUR) par création et émission de deux mille quatre cent cinquante-sept (2.457) actions de préférence de catégorie « ADP A » nouvelles (les « **ADP A** ») de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, et, en conséquence, de conférer tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :

(a) recevoir les bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital et les fonds correspondants ;

(b) remettre les fonds correspondant aux souscriptions au dépositaire des fonds ;

[…]

(h) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

(i) modifier corrélativement les statuts ;

[…]

(m) accomplir, avec faculté de subdélégation, toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de la […] décision et, plus généralement, faire tout ce qui se révèlerait nécessaire et/ou utile à cette fin ;

Docusign Envelope ID: 5AA8BE72-87A2-4EC9-8D9C-4ED699B6BE6F

(ii) **de transférer** le siège social de la Société situé précédemment « Rue Louis Feuillée, 18 Lot les Allées de Palama 1, 13013 Marseille » à l'adresse suivante : « Chez Marseille Innovation, Hôtel Technoptic, 2 Rue Marc Donadille, 13013 Marseille », avec effet au 16 décembre 2024 ; et

(iii) **de refondre et d'adopter**, sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les nouveaux statuts de la Société dans les termes figurant en annexe de l'Acte (les « **Nouveaux Statuts** ») ;

(la décision visée au (iii) étant ci-après dénommée la « **Refonte Statutaire** »)

que conformément aux dispositions des articles (i) L. 225-5 alinéa 1 sur renvoi de l'article L.225-144 du Code de commerce et (ii) R.225-6 sur renvoi de l'article R. 225-129 du même code, les fonds provenant des souscriptions à l'Augmentation de Capital libérées par versements en numéraire ont été déposés sur un compte « augmentation de capital » ouvert par la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, Agence Entreprise Innovation, 25 Chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix en Provence Cedex 2 (la « **Banque** ») ;

que les bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital ont été présentés à la Banque afin de lui permettre d'établir le certificat mentionné au premier alinéa de l'article L.225-146 du Code de commerce ;

que conformément à ce qui a été décidé par les associés, l'Augmentation de Capital a été entièrement souscrite et libérée intégralement par versements en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de la Refonte Statutaire

Le président,

connaissance prise de l'Acte et du certificat du dépositaire des fonds en date du 30 décembre 2024 établi par la Banque,

constate :

(i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (29.484 EUR), par création et émission de deux mille quatre cent cinquante-sept (2.457) ADP A de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune, portant ainsi le capital social de soixante-six mille six cent soixante euros (66.660 EUR) à quatre-vingt-seize mille cent quarante-quatre euros (96.144 EUR) ; et

(ii) la réalisation définitive de la Refonte Statutaire et l'adoption, en conséquence, des Nouveaux Statuts.

SECONDE DECISION

Modification corrélative des Nouveaux Statuts

Le président, conformément à la délégation qui lui a été conférée par les associés et compte tenu de la décision qui précède, décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 et l'article 8 des Nouveaux Statuts de la manière suivante :

Docusign Envelope ID: 5AA8BE72-87A2-4EC9-8D9C-4ED699B6BE6F

« ***ARTICLE 7 - APPORTS***

[…]

Par décisions unanimes des associés en date du 12 décembre 2024, il a notamment été décidé (i) de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence, les ADP A, telles que définies ci-après et (ii) d'augmenter le capital social d'un montant nominal de vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (29.484 EUR) par création et émission de deux mille quatre cent cinquante-sept (2.457) ADP A de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune. Par décisions en date du 30 décembre 2024, le président a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital. »

Le reste de l'article 7 demeurant inchangé.

« ***ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-seize mille cent quarante-quatre euros (96.144 EUR).

Il est divisé en huit mille douze (8.012) actions de douze euros (12 EUR) de valeur nominale chacune, souscrites et libérées intégralement, réparties en deux catégories d'actions de la manière suivante :

- *cinq mille cinq cent cinquante-cinq (5.555) actions ordinaires, et*

- *deux mille quatre cent cinquante-sept (2.457) ADP A.* »

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel a été signé et paraphé par le président de la Société

Signé par :
Ludovic ESCOUBAS
E876E7B5F4BB442...

_____

Monsieur Ludovic ESCOUBAS
Président